

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

■■■■■ ■■■■■

2023-03016

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Mélanie Ricard

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2023-04-24 Date de l'avis	2023-03016 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
58 ans Âge	Masculin Sexe
Victoriaville Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2023-04-23 Date du décès	Trois-Rivières Municipalité du décès
Pavillon Sainte-Marie Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié visuellement par un proche au Pavillon Sainte-Marie, à la suite de son décès.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances de ce décès font l'objet d'un rapport d'enquête collision de la Sûreté du Québec, poste de la MRC d'Arthabaska.

Le 16 mars 2023, vers 14 h 45, M. ██████████ circulait à bicyclette en direction ouest sur l'accotement de la route 122, reliant Victoriaville à Saint-Albert lorsqu'il a été percuté par une camionnette qui circulait sur le même tronçon de route, dans la même direction.

Dans les instants suivants la collision, une passante s'est arrêtée pour porter secours à M. ██████████ qui gisait au sol, inconscient, visiblement blessé à la tête. Plusieurs appels au 911 ont également été logés par des passants.

Des ambulanciers sont arrivés sur place dans les minutes suivantes et ont transporté M. ██████████ à l'Hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska de Victoriaville. Sur place, le personnel médical a constaté la présence d'un traumatisme crânien sévère ainsi que d'une fracture de la clavicule.

Comme son état demandait des soins spécialisés en neurochirurgie, M. ██████████ a été transféré vers 16 h 30 au Pavillon Sainte-Marie de Trois-Rivières. L'évaluation médicale a notamment démontré la présence d'un traumatisme crânien sévère, avec multiples fractures du crâne et hémorragie cérébrale. Malgré de nombreux traitements aux soins intensifs, l'état neurologique de M. ██████████ ne s'est pas significativement amélioré.

Le 19 avril 2023, après plus d'un mois d'hospitalisation durant lequel plusieurs complications médicales sont survenues, dont une pneumonie, il était devenu évident que le pronostic de rémission fonctionnelle était sombre. Des discussions sont intervenues entre le personnel médical et les proches de M. ██████████ et il a été convenu de cesser les soins actifs et d'administrer des soins de confort.

M. [REDACTED] est décédé le 23 avril 2023, entouré d'un proche, et son décès a été constaté par le médecin de garde de l'unité où il était hospitalisé.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical du Pavillon Sainte-Marie, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

### **ANALYSE**

Selon ses proches, M. [REDACTED] était un homme sportif qui avait l'habitude d'effectuer ce trajet à vélo. Le jour où l'accident est survenu, il portait une montre d'entraînement munie de la fonction de tracé GPS, ce qui a permis aux policiers de constater qu'il avait débuté sa randonnée vers 14 h et qu'il roulait à environ 25 km/h au moment de l'impact.

Selon le rapport d'enquête collision, l'accident est survenu sur une route asphaltée à double sens dont la vitesse maximale permise est de 90 km/h. Il a toutefois été impossible de déterminer à quelle vitesse roulait la camionnette lors de l'impact. Au moment où l'accident est survenu, le temps était clair et la chaussée était sèche. Une ligne de rive blanche, servant à délimiter la chaussée de l'accotement, était présente. L'accotement où circulait M. [REDACTED] était asphalté.

L'enquête menée par le service d'enquête collision a permis de déterminer que lors de l'impact, la camionnette de marque Dodge, modèle RAM 2500 a franchi la ligne de rive blanche pour empiéter sur une largeur de près de 80 centimètres dans l'accotement, où circulait M. [REDACTED]. À ce moment, le support de rétroviseur du côté passager de la camionnette a percuté la tête de M. [REDACTED] lui infligeant des blessures mortelles. M. [REDACTED] ne portait pas de casque protecteur au moment de l'impact. Vu la gravité des blessures survenues, il n'est impossible d'affirmer avec certitude que le port du casque aurait pu éviter ce décès.

L'expertise effectuée sur la camionnette a permis de déterminer que l'état mécanique du véhicule n'était pas en cause. Le conducteur a toutefois mentionné spontanément aux policiers avoir manipulé l'écran tactile situé au centre de la camionnette au moment de l'accident. Il mentionnera plus tard ne pas avoir vu le cycliste avant l'impact.

Il semble donc que ce malheureux accident résulte probablement d'une distraction du conducteur de la camionnette, qui a dévié de sa voie et est allé empiéter sur l'accotement où M. [REDACTED] circulait à bicyclette.

Le rapport d'enquête policière a été soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales lequel, à la suite de son étude du dossier, a choisi de ne pas porter d'accusation contre le conducteur de la camionnette.

Selon les statistiques publiées par la Sûreté du Québec, chaque année, en moyenne, de 2018 à 2022, la distraction était la cause d'accidents ayant entraîné 122 décès (39 %) et 465 personnes blessées gravement (41 %). Dans le cadre de notre travail, nous sommes régulièrement confrontés aux conséquences tragiques de ces accidents pour les proches des défunts.

Ultérieurement à cet évènement, soit en septembre et octobre 2023, une vaste campagne de sensibilisation concernant la distraction au volant a été menée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). L'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec les contrôleurs routiers de la (SAAQ) ont également mené en octobre 2023 une opération nationale concertée au sujet de la distraction au volant sous le thème « *Toute votre attention sur la route* ».

Dans le but de préserver la vie, ainsi que d'éviter des décès dans des circonstances similaires, je recommanderai à ces différentes instances de poursuivre et d'intensifier leurs efforts de sensibilisation afin de prévenir les distractions au volant.

## **CONCLUSION**

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé des suites d'un traumatisme crânien sévère à la suite d'une collision camionnette-cycliste.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## **RECOMMANDATION**

Je recommande à la Société de l'assurance automobile du Québec, en collaboration avec les corps de police du Québec et les contrôleurs routiers, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en menant des activités de sensibilisation et de contrôle pour prévenir la distraction au volant.

---

Je soussigné, coronier, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à La Tuque, ce 28 mars 2024.



Me Mélanie R card, coronier